



Municipalité Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, route 195, Lac-Humqui, (Québec)
G0J 1N0

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 9 mars 2026, à 19 h 30 à la salle du conseil situé au 146 route 195, le conseil adoptera le Règlement numéro 02-2026 relatif à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la municipalité de Lac-Humqui.

Ce projet de règlement, une fois adopté, poursuivra, entres autres, les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu (e)s et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les principales valeurs qui y sont énoncées sont :

- L'intégrité des membres du conseil ;
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens et citoyennes;
- La loyauté envers la Municipalité ;
- La recherche de l'équité ;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite déterminées ont notamment pour objectifs de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites ;
- Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'él(u)e municipal.

De plus, ce projet de règlement prévoit que tout manquement aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élu (e)s municipaux peut entraîner l'imposition d'une sanction.

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité, situé au 146, route 195, du lundi au jeudi de 8 h à 17 h.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, ce 24 février 2026


Karine Deckampain, greffière-trésorière